



ORDRE NATIONAL DES MÉDECINS
Conseil National de l'Ordre

Le Président

Madame le Docteur Josette COSTES
Médecin Inspecteur de la Santé Publique
Direction départementale des affaires
sanitaires et sociales de Gironde
Espace Rodesse
103 bis rue Belleville
BP 922
33062 BORDEAUX CEDEX

Paris, le 20 novembre 2003

MD/CNB/DP
R03321345/1 (à rappeler dans toutes correspondances)

Dossier suivi par Mme NICET-BLANC
☎ : 01.53.89.33.07

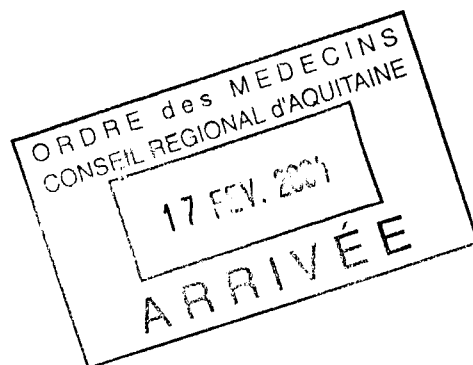
Objet : doléances

Madame le Médecin Inspecteur et cher confrère,

Par lettre en date du 13 novembre 2003, vous avez sollicité mon avis sur la conduite à tenir concernant les pratiques du Docteur Didier MOULINIER.

Je transmets votre courrier, au Conseil départemental de l'Ordre des médecins de Gironde¹ au Tableau duquel ce médecin est inscrit.

Veuillez agréer, Madame le Médecin Inspecteur et cher confrère, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Docteur Michel DUCLOUX

¹ 160, rue du Palais Gallien - 33000 BORDEAUX



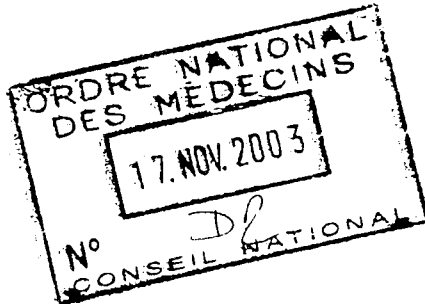
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,
DU TRAVAIL ET DE LA SOLIDARITÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA FAMILLE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

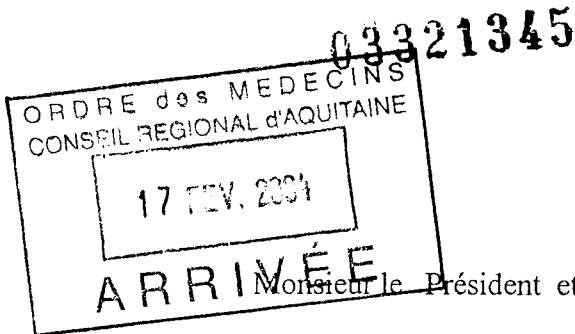
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DE LA GIRONDE



Bordeaux, le 13 NOV. 2003

Dossier
suivi par : Mme le Dr COSTES
☎ 05.57.01.91.90
N/Réf : JC/YL

Monsieur le Président
de l'Ordre National des Médecins
Conseil National de l'Ordre
180 boulevard Haussmann
75389 PARIS CEDEX 08



Monsieur le Président et cher confrère,

Je me permets de vous solliciter pour avis sur la conduite à tenir vis à vis du Docteur MOULINIER 14, rue Claude Bernard 33200 BORDEAUX, bien connu de nos services ainsi que des instances ordinales.

Nous avons été destinataires, ce jour, le pharmacien inspecteur et moi-même d'une prescription de sa part à une patiente domiciliée dans le département des Pyrénées Atlantiques (ordonnance dont je vous transmet copie).

En fait, M. le Dr MOULINIER est actuellement installé à SAN SEBASTIAN et inscrit à "l'ordre" des médecins de GUIPUZCOA.

Les pratiques du Dr MOULINIER contrevenant depuis longtemps au code de déontologie, nous envisageons de porter plainte pour mise en danger de la vie d'autrui devant le Procureur de la République, conjointement avec le pharmacien inspecteur régional, qui a été interpellé, il y a quelque temps par les prescriptions de 5 FU par voie orale et rectale, émanant du même médecin.

Nous aimerions connaître votre sentiment sur une éventuelle action devant les instances ordinales compte tenu de son installation en dehors du territoire français.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président et cher confrère, en l'expression de ma respectueuse considération.

Docteur Josette COSTES
Médecin Inspecteur de Santé Publique